

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS7.1 relatif au budget alloué aux radios associatives présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 140 000 euros d'autorisations de programme et de 2 609 000 euros d'autorisations d'engagement, de 1 640 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 2 173 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°315 "Arts visuels",

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 000 € pour la prise en charge par la Région des frais liés aux actions de promotion du fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia,

AUTORISE

la prise en charge au coût réel des frais de déplacement des partenaires invités liés à ces actions compte tenu des délais impératifs particuliers propres à l'organisation de ces événements.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le point 2.1) Aides aux radios

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs